



MÉTROPOLE DE LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **11 avril 2019**

Compte rendu affiché le **19 avril 2019**

Date de convocation du Conseil municipal le **05 avril 2019**



Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOD, Régis DUVERT, Josette PRALY, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Nordine GASMI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA.**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Ahmed CHEKHAB à Pierre DUSSURGEY, Armand MENZIKIAN à Stéphane GOMEZ, Nawelle CHHIB à Mustafa USTA, Christiane PERRET-FEIBEL à Hélène GEOFFROY, Nadia NEZZAR à Nordine GASMI.**

Membres absents excusés : **Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN**

Membres absents : **Marie-Emmanuelle SYRE, David TOUNKARA, Stéphane BERTIN, Christine BERTIN, Mourad BEN DRISS, Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Batoul HACHANI, Charazede GAHROURI.**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	32

Objet :

19.04.0313

Avenant à la convention constitutive  
du groupement de commandes pour  
l'acquisition de fournitures de  
papeterie, travaux manuels, jeux et  
matériels éducatifs



## RAPPORT DE MADAME LECERF

**Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 17 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un groupement de commandes composé de 15 communes concernant l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs. Les 15 communes constitutives du groupement de commandes sont les villes de : Vaulx-en-Velin, Chassieu, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Dardilly, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Grigny, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint Germain au Mont d'Or et la Métropole de Lyon.

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la Ville de Chassieu, il convient de modifier la convention constitutive relative à ce groupement de commandes.

De plus, afin de clarifier les modalités de modification de la convention en cas d'évolution du besoin, il convient également de modifier l'article 8 de la convention constitutive du groupement.

Le présent avenant modifie donc les dispositions suivantes :

Article 2 : « Définition du besoin » : pour la Ville de Chassieu le montant maximum hors taxe pour 24 mois est de 100 000 € HT et non de 80 000 € HT.

Article 8 : « Modification de la convention » : cet article 8 prévoit que toute modification de la convention devra être approuvée par tous les membres du groupement et devra faire l'objet d'un avenant à la convention.

A cet article 8, il convient d'ajouter la mention suivante :

*« Ne sont pas concernées par le présent article 8, les modifications relatives à une évolution du besoin. Dans ce cas seules les dispositions de l'article 7 de la présente convention s'appliquent ».* Autrement dit, l'évolution du besoin d'un membre du groupement fera l'objet d'une information au coordonnateur du groupement ; ce dernier prendra acte de l'évolution, sans qu'il soit besoin d'un avenant à la convention.

Le projet de convention modifié par l'avenant proposé est joint au présent rapport.

**En conséquence, je vous propose :**

- d'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatif ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°16.11.0626 du 17 novembre 2016 relative à la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs,

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte l'évolution du besoin de la ville de Chassieu dans la convention constitutive du groupement de commande et de clarifier les modalités de modification de la convention pour le marché relatif à l'acquisition des fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs,

**Entendu** le rapport présenté le 11 avril 2019 par Madame Muriel LECERF, adjointe déléguée ;

**Après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide :**

<b>Nombre de suffrages exprimés : 32</b>
Votes Pour : 32
Votes Contre :
Abstention :

- d'approuver l'avenant à la convention de constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement.

**Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.**



**Pour extrait conforme**

**Madame la Maire,**

**Hélène GEORROY**